

Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue Pierre d'Osbourg afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant Déménagement. Il est porté à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu : **rue Pierre d'Osbourg**
Début : **samedi, 12. octobre 2024 à 11:00**
Fin : **samedi, 12. octobre 2024 à 18:00**
Motif : **Déménagement**
Règlement : **GRE-211-2024**

Grevenmacher, le 11. octobre 2024

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale



Carine Majerus

La bourgmestre,



Monique Hermes